Commune de Bois d'Arcy
Règlement Local de Publicité

4. PLAN DE ZONAGE

Bois d'Arcy

RLP approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022

ZP1

ZP2

ZP2

0 500 1 000 m

Légende

- Perimètre de l'agglomération
- ZP1 : Secteurs centraux le long des avenues Paul Vaillant Couturier et Jean Jaurès les quartiers résidentiels et pavillonnaires
- ZP2 : Zones d'activités économiques
- Espaces paysagers protégés du PLU en agglomération (interdiction des dispositifs scellés au sol art. R581-30-2° du Code de l'environnement)
- Publicité interdite hors agglomération et publicité interdite au regard de l'article R.581-31, alinéa 2 du Code de l'Environnement (publicités interdites si visibles d'une autoroute ou d'une bretelle de raccordement à une autoroute ainsi que d'une route express, déviation ou voie publique)